Avenant n°1 du 15 juin 2023 à l'accord départemental du 11 octobre 2019 sur le repos dominical et la fermeture des magasins d'ameublement & d'équipement de la maison le dimanche dans le département de Lot-et-Garonne

Préambule:

Conformément aux dispositions de l'article VI de l'accord du 11 Octobre 2019 sur le repos dominical et la fermeture des magasins d'ameublement et d'équipement la maison le dimanche dans le Lot-et-Garonne, la commission de suivi s'est déroulée le jeudi 15 juin 2023 en présence de la DDETSPPde Lot-et-Garonne, et a été amenée à modifier l'article III relatif au calendrier global des possibilités d'ouvertures le dimanche, en conservant le principe desix dimanches possibles dans la limite des huit ouvertures dominicales annuelles autorisées.

ARTICLE I - MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DU 11 OCTOBRE 2019 :

L'article III dans sa rédaction issue de l'accord du 11 Octobre 2019 est abrogé. Il est remplacé par les dispositions suivantes.

« ARTICLE III -Dérogation au principe de fermeture dominicale

Les organisations signataires, représentant l'ensemble de la profession du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison, s'engagent à faire respecter le calendrier d'ouverture suivant dans la limite de 6 dimanches annuels autorisés parmi la liste des 8 dimanches proposés ci-dessous :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le troisième dimanche du mois de mars,
- le deuxième et le troisième dimanche du mois de novembre,
- le dimanche qui suit le « Vendredi Fou » ou « Black Friday »,
- les trois premiers dimanches de décembre,

Aucune dérogation particulière ne pourra être sollicitée sur la base d'un autre article du code du travail et à quelque titre que ce soit. »

ARTICLE II - DUREE - DEPOT:

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté préfectoral correspondant.

Il sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives et un exemplaire du présent avenant sera remis à la DDETSPP de Lot-et-Garonne par la Chambre Régionale du Négoce de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison du Sud-Ouest.

Il sera déposé à la Direction Générale du Travail, service dépôt, 39-43 quai André Citroën-75902 PARIS cedex 15, de même qu'au greffe du Conseil de Prud'hommes de d'Agen, 1050 B Avenue du Dr Jean Bru, 47000 Agen par la Chambre Régionale du Négoce de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison du Sud-Ouest.

La partie la plus diligente saisira Madame la Préfète de Lot-et-Garonne, à l'effet de consacrer les dispositions ci-dessus par un arrêté.
Fait à Agen, le 15juin 2023 En 16 exemplaires
Organisation patronale
La Chambre Régionale du Négoce de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison du Sud-Ouest
Syndicats de salariés : Union départementale CFDT de Lot-et-Garonne,
Union départementale CFTC – CSFV de Lot-et-Garonne,
Union départementale FO de Lot-et-Garonne,